### REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de VENELLES

DOSSIER: N° PC 013 113 24 00012

Déposé le : 29/07/2024 Dépôt affiché le : 31/07/2024 Complété le : 10/09/2024

Demandeur : Madame RAYMOND Bérangère Nature des travaux : Extension par surélévation

d'un bâtiment existant

Sur un terrain sis à : 73 AV DES RIBAS à

**VENELLES (13770)** 

Référence(s) cadastrale(s): 113 BR 119, 113 BR

120

## REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE Prononcé par le Maire au nom de la commune

#### Le Maire de la commune de VENELLES

VU la demande de permis de construire présentée le 29/07/2024 par Madame RAYMOND Bérangère, VU l'objet de la demande

- pour un projet d'extension par surélévation d'un bâtiment existant ;
- sur un terrain situé AV DES RIBAS
- pour une surface de plancher créée de 241 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n°URBA-009-12611/22/CM du Conseil de Métropole en date du 20 octobre 2022 ;

VU la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix par la délibération n°URBA 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 18 mai 2018;

VU l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix par la délibération n°URBA-002-14808/23/CM du Conseil de la Métropole en date du 12 octobre 2023 ;

VU la zone UE du Plan Local d'Urbanisme;

VU l'arrêté du Maire de Venelles n° A2021-441AG en date du 20 mai 2021 portant délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Madame Maria de Las Mercedes dite Marie SEDANO, troisième Adjoint ;

VU la demande de pièces complémentaires transmise en date du 21/08/2024 et présentée en date du 22/08/2024 ;

VU l'intégralité des pièces complémentaires déposées en date du 10/09/2024;

Vu l'avis Favorable de la Régie des Eaux du Pays d'Aix en date du 17/09/2024;

Vu la consultation de D.R.A.C. en date du 11/09/2024;

Vu l'avis Défavorable de Service Travaux et Exploitation Réseaux AMP en date du 18/11/2024 ;

Vu l'avis Favorable de Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine en date du 02/09/2024;

Vu la consultation de SDIS des Bouches du Rhône Groupement Est en date du 11/09/2024;

VII l'avis Favorable de ENEDIS en date du 12/11/2024.

CONSIDERANT l'avis Défavorable du Service Travaux Exploitation Réseaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui précise que : « Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles 4.3.3 ; 4.3.4 et 4.3 du zonage pluvial de la commune.

Le dispositif de rétention devra privilégier l'infiltration des eaux pluviales. Le dispositif proposé devra être calculé selon la méthode dite « des pluies » et devra tenir compte des capacités de perméabilité du sol.

Des essais de perméabilité implantés au niveau de la zone d'implantation du bassin, et à la profondeur du fond du bassin de rétention seront à réaliser afin de justifier d'une vidange en moins de 48h. La hauteur minimale entre le fond de la zone d'infiltration et le rocher et/ou la nappe devra être de 1 m au minimum (sondage à réaliser).

Toutes les eaux de ruissellement issues des nouvelles surfaces imperméabilisées devront être récupérées par un dispositif de collecte et raccordées à la rétention.

Les aménagements ne devront pas aggraver l'écoulement naturel des eaux pluviales. »

# ARRÊTE N°24/6/4

Article 1 : Le présent Permis de Construire est REFUSÉ.

VENELLES, le 22/11/20 Pour le Maire, Arnaud MERCIER, L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'aménagement de l'Espace,

Maria de Las Mercedes SEDANO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

